

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE DRUMMOND

**RÈGLEMENT MRC-393**

Règlement imposant les taxes nécessaires pour rencontrer le coût d'octroi d'une subvention intitulé "SUBVENTION CM TRANSPORT COLLECTIF" prévu pour l'exercice financier 2002.

**GÉNÉRALITÉS**

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné le 2 octobre 2002;

ATTENDU QU'il y a lieu de prévoir une somme de 2 800 \$ représentant les coûts de l'octroi au Transport collectif;

**RÉPARTITION**

ATTENDU QU'il est convenu de répartir les coûts de l'octroi d'une subvention d'après la richesse foncière uniformisée 2003, des municipalités de la MRC de Drummond régies par le Code municipal du Québec.

EN CONSÉQUENCE,

Il est par le présent règlement **MRC-393**, unanimement statué ce qui suit savoir :

- 1) Il sera et il est par les présentes, imposé sur tous les biens imposables des municipalités de la MRC de Drummond régies par le Code municipal du Québec et de la Ville de Saint-Nicéphore, une taxe suffisante pour produire un revenu minimum de 2 800 \$ représentant le coût de l'octroi d'une subvention au Transport collectif, au taux de 0,000211 \$ par 100 \$ d'évaluation et sera répartie d'après la richesse foncière uniformisée 2002 et suivant les tableaux no 1 et no 2 lesquels sont ci-annexés pour valoir comme si ici au long récit;
- 2) Il sera et il est par les présentes requis de toutes et chacune des municipalités de la MRC de Drummond régies par le Code municipal, les coûts prévus ci haut, en versements dus les premiers jours, des onze (11) premiers mois de l'an 2003, le tout tel qu'indiqué au tableau no 2 ci-annexé;
- 3) Il sera et il est par les présentes statué qu'un intérêt de un pour cent (1%) par mois sera chargé à toutes et chacune des municipalités visées par le présent règlement pour tout versement fait après le quinze (15) de chacun des mois pour lequel il doit être fait;

LE PRÉSENT RÈGLEMENT PRENDRA FORCE ET EFFET SUIVANT LA LOI.

ADOPTÉ

Signé: Francine Ruest-Jutras  
Francine Ruest-Jutras  
préfète

Signé : Michel Gagnon  
Michel Gagnon  
directeur général/secrétaire-trésorier

ADOPTÉ LE : 27 novembre 2002

RÉSOLUTION D'ADOPTION : mrc6502/02

DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR : 27 novembre 2002

COPIE CERTIFIÉE CONFORME  
Drummondville, ce 5 décembre 2002

Michel Gagnon  
Directeur général/secrétaire-trésorier